Commune d'Asques

Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 033-213300163-20230127-01_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

01 -2023 DEL acte 7.2.3 Fiscalités - Autres

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date la convocation : 23 janvier 2023
Présents : Murielle Darcos, Maire, Sylvie Chaniolleau, 1ère adjointe, Olivier Desagnat, 3ème adjoint, Jean-Marc Merveillaut, Nejet Privé, Michel Prudent, Frédéric Vidalenc.
Absents excusés : Lorelei Boechat a donné pouvoir à Nejet Privé
Christophe Henry a donné pouvoir à Sylvie Chaniolleau
Claude Larroche a donné pouvoir à Frédéric Vidalenc
Philippe Pebayle a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut.

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Objet : Annulation du partage de la taxe d'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.331-2,
Vu la loi n°2021-1900 en date du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 109,
Vu la loi n°2022-1499 en date du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, notamment son article 15,
Vu la délibération D83-2022 adoptée le 29 septembre 2022 par le conseil communautaire du Fronsadais relative au partage de la taxe d'aménagement,
Vu la délibération 34-2022 adoptée le 174 octobre 2022 par le Conseil municipal relative au partage de la taxe d'aménagement,
Vu la délibération adoptée le 25 janvier 2023 par le conseil communautaire,

Sur rapport de Madame la Maire,
L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait instauré le partage obligatoire de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.
Toutefois, l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur ces dispositions en réinstaurant un partage facultatif de cette taxe au sein du bloc communal.
Ainsi, bien que « *les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables* », il appartient à la commune de rapporter ou modifier la délibération qu'elle a déjà prise en en prenant une nouvelle, dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi soit avant le 31 janvier 2023.

La Maire propose au conseil municipal de :

- Rapporter la délibération n°34-2022 relative au partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes
- D'annuler la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement 2022
- D'annuler la convention relative au partage de la Taxe d'aménagement 2023
- Acter l'absence d'un partage de la taxe d'aménagement de la Commune au profit de la Communauté de Communes du Fronsadais
- L'autoriser, lui ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Commune d'Asques
Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 033-213300163-20230127-01_2023-DE

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, D'ADOPTER la proposition du Maire.

La Maire,
Murielle DARCOS.

Le secrétaire de séance
Jean-Marc Merveillaut

MAIRIE d'ASQUES
33 (Gironde)
République Française

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en Mairie le 30/01/23

Commune d'Asques

Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 033-213300163-20230127-02_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02 -2023 DEL Acte 2.1.6. Urbanisme - Autres

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date la convocation :
Date la convocation : 23 janvier 2023
Présents : Murielle Darcos, Maire, Sylvie Chaniolleau, 1ère adjointe, Olivier Desagnat, 3ème adjoint, Jean-Marc Merveillaut, Nejet Privé, Michel Prudent, Frédéric Vidalenc.
Absents excusés : Lorelei Boechat a donné pouvoir à Nejet Privé
Christophe Henry a donné pouvoir à Sylvie Chaniolleau
Claude Larroche a donné pouvoir à Frédéric Vidalenc
Philippe Pebayle a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut.

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Objet : Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols du Pole Territorial du Grand Libournais

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 23 avril 2015, signée entre la commune et le PETR ;

Vu l'avenant n°1 signé le 09 novembre 2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu le courrier du Président du PETR du Grand Libournais, en date du 28/11/2022, proposant d'augmenter le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service ADS depuis 2015 ;

Considérant que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux demandes d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'utilisation de PLAT'AU nécessite un ajustement des conditions générales d'utilisation du guichet unique destiné au dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme ;

Commune d'Asques
Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 033-213300163-20230127-02_2023-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation modifiées relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

La Maire,
Murielle DARCOS.

MAIRIE d'ASQUES
Républica Française
33 (Gironde)

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc Merveillaut.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme En Mairie le 30 janvier 2023

Commune d'Asques
Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 033-213300163-20230127-DEL03_DETR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

03 -2023 DEL Acte 7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date la convocation : 23 janvier 2023
Présents : Murielle Darcos, Maire, Sylvie Chaniolleau, 1ère adjointe, Olivier Desagnat, 3ème adjoint, Jean-Marc Merveillaut, Nejet Privé, Michel Prudent, Frédéric Vidalenc.
Absents excusés : Lorelei Boechat a donné pouvoir à Nejet Privé
Christophe Henry a donné pouvoir à Sylvie Chaniolleau
Claude Larroche a donné pouvoir à Frédéric Vidalenc
Philippe Pebayle a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut.

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2334-32 et suivants,

Considérant que la DETR est une dotation de l'Etat destinée aux territoires ruraux qui permet d'aider au financement de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Sur proposition de Madame la Maire de solliciter l'Etat pour l'attribution de la subvention au titre de la DETR 2023 pour le financement du projet suivant : **Installation de deux points d'eau incendie (P.E.I.) pour la défense incendie au niveau du port et route de St Martin,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter la subvention au titre de la DETR 2023 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour l'installation de deux P.E.I.,

- VALIDE le financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
  Montant des travaux de création de deux P.E.I. : 9 779.12 € HT
  Montant de la subvention au titre de la DETR 35 % : 3 422.69 €

- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

La Maire,
Murielle DARCOS.

MAIRIE d'ASQUES
Révolution Française
33 (Gironde)

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc Merveillaut.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 30 janvier 2023

Commune d'Asques
Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 033-213300163-20230127-04_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

04 -2023 DEL Acte 9.1 Autres domaines

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date la convocation : 23 janvier 2023
Présents : Murielle Darcos, Maire, Sylvie Chaniolleau, 1ère adjointe, Olivier Desagnat, 3ème adjoint, Jean-Marc Merveillaut, Nejet Privé, Michel Prudent, Frédéric Vidalenc.
Absents excusés : Lorelei Boechat a donné pouvoir à Nejet Privé
Christophe Henry a donné pouvoir à Sylvie Chaniolleau
Claude Larroche a donné pouvoir à Frédéric Vidalenc
Philippe Pebayle a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut.
Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Objet : Convention de partenariat avec l'association AGIR CANCER GIRONDE

Le but de l'association Agir Cancer Gironde est d'aider le financement de la recherche contre le cancer. Le seul moyen retenu pour parvenir à cet objectif est de collecter, par tous les moyens, auprès de tous les publics, particuliers et professionnels de la filière vinicole, des bouchons en liège et en matière synthétique.

Ces bouchons collectés, puis triés et conditionnés sont acheminés vers deux recycleurs différents, l'un au Portugal, l'autre en Belgique, où ces bouchons seront recyclés et où la matière trouvera une deuxième vie.
Les fonds ainsi générés sont reversés intégralement à l'institut Bergonié.
L'association a reversé depuis sa création 248 000 € et est en progression constante de 5 à 10 %, sauf en 2020 et 2021 consécutivement à la crise sanitaire. Au titre de l'année 2021, un chèque de 21 000 € a été remis en février 2022 à l'institut Bergonié.
Agir Cancer Gironde intervient sur le plan écologique puisqu'elle recycle chaque année entre 50 et 60 tonnes de déchets industriels qui sans son intervention finiraient dans les poubelles. Le liège est souvent transformé en panneaux d'isolation phonique ou thermique, la deuxième vie de cette matière et les bouchons en matière synthétique sont également recyclés et redeviennent de la matière première pour l'industrie de la plasturgie.
L'association participe donc à la protection de l'environnement, tout en permettant une action humanitaire en participant au financement de la recherche contre le cancer.

Madame la Maire propose un partenariat avec cette association et 3 points de collecte ; la mairie, l'agence postale et la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le partenariat avec l'association Agir Cancer Gironde pour la collecte des bouchons
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de partenariat et tout document relatif de ce dossier
- VALIDE les trois points de collecte cités.

La Maire,
Murielle DARCOS.

MAIRIE d'ASQUES
33 (Gironde)

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc Merveillaut.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En Mairie le 30 janvier 2023

Commune d'Asques
Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 033-213300163-20230127-05_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

05 -2023 DEL Acte 9.1 Autres domaines

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date la convocation : 23 janvier 2023
Présents : Murielle Darcos, Maire, Sylvie Chaniolleau, 1ère adjointe, Olivier Desagnat, 3ème adjoint, Jean-Marc Merveillaut, Nejet Privé, Michel Prudent, Frédéric Vidalenc.
Absents excusés : Lorelei Boechat a donné pouvoir à Nejet Privé
Christophe Henry a donné pouvoir à Sylvie Chaniolleau
Claude Larroche a donné pouvoir à Frédéric Vidalenc
Philippe Pebayle a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut.

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Objet : Vente de la bande dessinée « Drôle d'échappée en fronsadais »

A l'initiative de la Communauté de Communes, 6 bibliothèques du canton ont participé à la création d'une bande dessinée, avec une scénariste et illustratrice mettant en valeur les atouts des communes avec humour. Cette bande dessinée a été éditée par la Communauté de Communes et vendue aux communes au prix de 10 euros l'unité et sera présentée lors d'une exposition qui circulera entre les communes participantes.

Considérant la commande de 50 exemplaires pour Asques,

Madame la Maire propose au conseil municipal de revendre ces bandes dessinées lors de l'exposition sur la commune, au prix coûtant, soit 10 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la revente des 50 bandes dessinées lors de l'exposition sur la commune,
- FIXE le prix à 10 euros l'unité,
- Les recettes issues des ventes sont encaissées par la régie universelle

La Maire,
Murielle DARCOS

MAIRIE d'ASQUES
33 (Gironde)

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc Merveillaut.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 30 janvier 2023

Commune d'Asques
Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 033-213300163-20230127-06_2023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

06 - 2023 DEL acte 7.5 Subventions

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date la convocation : 23 janvier 2023
Présents : Murielle Darcos, Maire, Sylvie Chaniolleau, 1ère adjointe, Olivier Desagnat, 3ème adjoint, Jean-Marc Merveillaut, Nejet Privé, Michel Prudent, Frédéric Vidalenc.
Absents excusés : Lorelei Boechat a donné pouvoir à Nejet Privé
Christophe Henry a donné pouvoir à Sylvie Chaniolleau
Claude Larroche a donné pouvoir à Frédéric Vidalenc
Philippe Pebayle a donné pouvoir à Jean-Marc Merveillaut.

Secrétaire de séance : Jean-Marc Merveillaut

Objet : Demande de subvention au titre du FAE auprès du Conseil Départemental

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le tableau prévisionnel de financement portant sur l'étude préalable de la restructuration de l'école et propose de solliciter le Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds d'Aides aux Etudes (FAE).
Le coefficient CDS de la commune est 1,12.

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
DESIGNATION	HT	TTC		€
Bureau d'étude MP CONSEIL	13 300.00	15 960.00	Subvention Conseil Dép. 50% x 1.12 (CDS)	7 280.00
			FCTVA	2 618.08
			Financement de la Commune	6 061.92
TOTAL	13 300.00	15 960.00	TOTAL	15 960.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus,
- DE SOLLICTER la subvention au titre du FAE auprès du Conseil Départemental selon les modalités ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Maire,
Murielle Darcos.

MAIRIE d'ASQUES 33 (Gironde) République Française

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc Merveillaut.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 30 janvier 2023